

450 mille dollars. Son mandat consiste essentiellement à promouvoir, de concert avec l'Organisation de libération de la Palestine, une «publicité maximale» concernant les études et les recommandations du «Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien». Créé en 1975, ce Comité a recommandé un plan en deux étapes: d'abord la réintégration dans leurs foyers de Palestiniens exilés par suite de la guerre de juin 1967... (et la remise de la rive ouest et de la Bande de Gaza à l'Organisation de libération de la Palestine)...; dans un deuxième temps, la réintégration dans leurs foyers des Palestiniens exilés entre 1948 et 1967. Conformément à ce plan, Israël ne possède aucun droit, simplement l'obligation de s'autodétruire conformément aux instructions.

M. Jamieson aux Nations Unies

Les diplomates canadiens n'ont pas été sans constater au cours des dernières années les conséquences de la partialité des Nations Unies face au différend israélo-arabe. Par conséquent, rien d'étonnant à ce que le discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, en séance plénière en décembre dernier, ait souligné l'infécondité des délibérations de l'Assemblée à l'égard du Moyen-Orient. Le ministre précisait que les «débat stériles des récentes années, dont l'issue est toujours connue d'avance», étaient tels que les Nations Unies sombreraient bientôt «dans un oubli que personne ne regrettera»; en outre, il a particulièrement critiqué l'adoption par l'Assemblée d'un trop grand nombre de résolutions sur le Moyen-Orient:

Qu'est-ce qui a été accompli après tout ce temps, tous ces efforts, sans mentionner toutes ces dépenses? Très peu, assurément, car bon nombre de ces résolutions exprimaient tout simplement des jugements de valeur sans proposer aucune mesure pratique. En outre, le monde savait qu'elles n'avaient aucune chance – ou si peu – d'être appliquées.

Le franc-parler du ministre lui a valu les critiques d'un certain nombre de délégations arabes et des félicitations de l'ambassadeur d'Israël à l'ONU.

S'attachant de façon circonstanciée à la situation au Moyen-Orient, M. Jamieson a réitéré «l'appui ferme et net du Canada au droit d'Israël à l'existence». Le Canada, a-t-il dit, continue à s'en tenir à la résolution 242 du Conseil de sécurité en tant que fondement d'un accord au Moyen-Orient et déplore les efforts déployés par l'Assemblée pour «attribuer à Israël des motifs manifestement faux ou pour déprécier son statut et ses droits au sein des Nations Unies en tant que membre légitime de la communauté mondiale». Dans un même temps, le ministre affirme que le Canada regrette qu'Israël persiste à créer des colonies de peuplement qui prédéterminent «unilatéralement ou illégalement» le statut des territoires occupés avant même la fin des négociations israélo-

arabes. De plus, M. Jamieson a souligné de nouveau la nécessité d'apporter «une solution juste, humanitaire et politique au problème des Arabes palestiniens» et a insisté sur le fait que «pareille solution suppose bien entendu que les Arabes palestiniens reconnaissent, clairement et sans équivoque, l'existence permanente d'Israël à leurs côtés».

En guise de conclusion, le ministre a instamment prié l'Assemblée de contribuer à la reprise des négociations plutôt que d'opter pour «des discussions creuses ou des résolutions partiales».

Deux groupes

Les 16 résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 1977 concernant le Moyen-Orient peuvent être scindées en deux groupes. Dix résolutions portaient directement sur des problèmes liés au conflit israélo-arabe. Les six autres visaient des questions diverses qui, même si elles intéressaient au premier chef l'ensemble du Tiers monde, avaient une incidence indirecte et variable sur le Moyen-Orient.

Sur les dix résolutions, le Canada en a appuyé deux qui reprochaient notamment à Israël d'avoir créé des colonies «illégales» et d'avoir pris d'autres mesures dans les territoires occupés ainsi que d'avoir refusé de prendre les dispositions voulues pour réintégrer dans leurs foyers les réfugiés déplacés depuis 1967.

Le Canada a voté «contre» trois autres résolutions. L'une d'entre elles identifiait Israël comme l'unique responsable de la situation actuelle au Moyen-Orient et des trois décennies durant lesquelles les Palestiniens ont été frustrés de leurs droits inaliénables. Les deux autres résolutions appuyaient les propositions susmentionnées du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la création d'un service spécial chargé de mener une campagne de propagande au nom des Palestiniens.

Le Canada s'est abstenu de voter sur les cinq autres résolutions principales. Celles-ci renfermaient des reproches divers à l'endroit d'Israël: critiques concernant son administration de la Bande de Gaza; destruction massive et délibérée de Kuneitra sur le plateau du Golan; condamnation générale des pratiques israéliennes en territoire occupé, des annexions territoriales à la création de colonies de peuplement, en passant par les déplacements de populations, la destruction de biens, les mauvais traitements et la torture, le pillage de sites archéologiques et les entraves à la liberté du culte; exploitation «illégale» des ressources nationales des territoires occupés. Une dernière résolution faisant état de préoccupations concernant les conditions de vie du peuple palestinien.

Il y avait en outre six résolutions «diverses». Le Canada en a appuyé deux qui portaient sur le programme des Nations Unies contre le racisme et s'est opposé à trois autres dont l'une blâmait Israël d'en-